

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 13

du 17/06/2019

NOPAINT STAR

Imprimé le 17/06/2019

Page n. 1/20

Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), annexe II, et ajustements successifs introduits par le règlement (UE) no. 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

NOPAINT STAR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination
supplémentaire

Décapant à base d'eau.

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Utilisations



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

Tél. +39.049.9467300

Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -
SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse
d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 2/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu/réipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Contient: Alcools en C12-14, éthoxylates
PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE
ACETATE DE N-BUTYLE

Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques, agents de surface non ioniques

Agents conservateurs, Agents conservateurs

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 3/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE CAS 107-98-2 CE 203-539-1 INDEX 603-064-00-3 N° Reg. 01-2119457435-35	$15 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
Alcools en C12-14, éthoxylates CAS 68439-50-9 CE INDEX -	$14 \leq x < 19$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
ACETATE DE N-BUTYLE CAS 123-86-4 CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1 N° Reg. 01-2119485493-29	$6,5 \leq x < 8$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
METHANOL CAS 67-56-1 CE 200-659-6 INDEX 603-001-00-X	$0,07 \leq x < 0,11$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 4/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 5/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
 :
 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
CZE	Česká Republika	Nariadení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveystieteiden julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	KİMYASAL MADDELERLE ÇALIŞMALARDA SAĞLIK VE GÜVENLİK ÖNLEMLERİ HAKKINDA
EU	OEL EU	YÖNETMELİK - Resmi Gazete Tarihi: 12.08.2013 Resmi Gazete Sayısı: 28733
	TLV-ACGIH	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2018

DIMETHYL ADIPATE DIMETHYL GLUTARATE DIMETHL SUCCINATE		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,016	mg/kg

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 6/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,18	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,09	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			5 mg/m3				8,3 mg/m3	

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLE	CHE	360	100	720	200
MAK	CHE	360	100	720	200
TLV	CZE	270		550	PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200
MAK	DEU	370	100	740	200
TLV	DNK	185	50		
VLA	ESP	375	100	568	150 PEAU
HTP	FIN	370	100	560	150 PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	10 PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150 PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300
GVI	HRV	375	100	568	150 PEAU
AK	HUN	375		568	
OEL	IRL	375	100	568	150
VLEP	ITA	375	100	568	150 PEAU
OEL	NLD	375		563	PEAU
TLV	NOR	180	50		PEAU
NDS	POL	180		360	
VLE	PRT	375	100	568	150
TLV	ROU	375	100	568	150 PEAU
NPHV	SVK	375	100	568	PEAU
MV	SVN	375	100	562,5	150 PEAU
MAK	SWE	190	50	300	75 PEAU
ESD	TUR	375	100	568	150 PEAU
OEL	EU	375	100	568	150 PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	10	mg/l

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,98	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,09	mg/kg

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 9/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1540	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d				
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3
Dermique		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d	40	40 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 10/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	typique de solvant organique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	6,1
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 61 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,021
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	27,83 % - 284,16 g/litre
VOC (carbone volatil) :	15,50 % - 158,24 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 11/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Éviter l'exposition à: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 12/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

10.5. Matières incompatibles

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

La voie de pénétration principale est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 13/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Au-dessus de 100 ppm, il y a irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, la balance est perturbée et les yeux sont sévèrement irrités. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés ne révèlent aucune anomalie.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:
>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

LD50 (Or.) 4016 mg/kg Rat male/female

LD50 (Der) 13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 54,6 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) 10760 mg/kg OCSE 423 Rat (female)

LD50 (Der) > 14000 mg/kg OCSE 402 Rabbit

LC50 (Inh) > 23,4 mg/l/4h OCSE 403 Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 14/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE
METHYLE

LC50 - Poissons

20800 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

23300 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 500 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ACETATE DE N-BUTYLE



LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas OCSE 203
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

METHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
96% 28d	

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
83% in 28 giorni	

Alcools en C12-14, éthoxylés

Rapidement dégradable	
95% 14d	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

METHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,77
BCF	0,2

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1
---	-----

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
---	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 16/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 17/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 69 METHANOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 18/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

ACETATE DE N-BUTYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13
	NOPAINT STAR	du 17/06/2019 Imprimé le 17/06/2019 Page n. 19/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 13 du 17/06/2019
	NOPAINT STAR	Imprimé le 17/06/2019 Page n. 20/20 Remplace la révision:12 (du: 13/12/2016)

vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15.